

But du séjour: **Séjour pour études**

Check-list



Notice :

Le motif du séjour est le suivi d'une formation en Suisse. L'autorisation de séjour est délivrée pour la durée des études; elle est émise pour une année et est renouvelable.

Les conditions de séjour sont réglées en application de l'article 24 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Attestation d'études émise par une école ou un institut de formation reconnu, avec mention de la durée des études prévues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable	<input type="checkbox"/>	
• Justificatif démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable ou " <u>Attestation de prise en charge financière</u> " signée par un garant, accompagnée des justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de versements de prestations de l'assistance publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
☞ Si au bénéfice d'une bourse :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Copie des pièces relatives à l'octroi de la bourse (montant, durée)		
☞ Si prise d'emploi simultanément à la demande :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• * <u>Formule de prise d'emploi du SPOP</u> , à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement		
☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :	<input type="checkbox"/>	
• Extrait du casier judiciaire étranger original		

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, par l'administré, par l'école ou par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists I - J

Remarques :

- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>.
- Le but du séjour étant la poursuite des études, l'exercice d'une activité lucrative à titre accessoire est admis à hauteur de 15 heures hebdomadaires.
- Utilisation de la check-list **P** si les moyens financiers sont suffisants et que les études sont accessoires.
- Utilisation de la check-list **A / A bis** si l'exercice d'une activité lucrative est supérieur à 15 heures hebdomadaires et que les études sont accessoires.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ◆ Université de Lausanne (UNIL): www.unil.ch
- ◆ Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL): www.epfl.ch
- ◆ Association vaudoise des écoles privées (AVDEP): www.avdep.ch